



Réunion du Sous-comité de gouvernance
Mardi 26 mars 2024, à 12 h
Réunion sur Teams

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

Participation des membres sur Teams : N. Prier (président), A. Yeo (présidente d'assemblée, vice-présidente EC/BdP/BDPB), M. Larcher

Absences : C. Hill, G. Brabazon, J. George (avocate générale et directrice des Politiques), J. Hutt (conseiller principal du président), J. Courty (agente de liaison avec les sections locales)

Participation du personnel sur Teams : K. Khouri (avocat), F. Raposo (analyste et consultant en informatique), S. Cousineau (adjointe administrative)

1. Ouverture de la réunion

La réunion est officiellement ouverte à 12 h. Un appel nominal confirme que le quorum est atteint. K. Khouri lit la *Déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement* et s'identifie comme personne-ressource anti-harcèlement pour la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

A. Yeo ajoute le point 5, Règlements de la section locale de Québec, à l'ordre du jour. Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la réunion du 26 mars 2024.

Motionnaire : M. Larcher

Comotionnaire : A. Yeo

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Motion adoptée.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024. Approuvé à l'unanimité.

4. Motions renvoyées au Sous-comité de gouvernance

- a) **Motion du CEN** : *Il est résolu que le CEN demande au Sous-comité de gouvernance de délimiter la frontière géographique séparant les sections locales de Guelph et de Toronto.*



- F. Raposo présente un tableau comparatif de la méthode utilisée actuellement et de la méthode proposée pour déterminer les nouvelles affectations aux sections locales.
- M. Larcher fait des suggestions concernant des affectations à certaines sections locales au Québec.
- Le CEN doit approuver les frontières de Québec et de Montréal.

b) Motion du CEN : Que le CEN modifie le règlement n° 2 pour y ajouter l'article 2.8 qui stipule que « Dans un souci de transparence, les transcriptions des réunions du CEN seront produites et publiées dans un délai raisonnable dans la langue d'origine ainsi que dans les deux langues officielles; Et que cette modification des règlements n'entre en vigueur que 30 jours après son adoption. »

F. Raposo quitte la réunion.

- Une discussion a lieu sur les transcriptions des réunions du CEN.

K. Khouri quitte la réunion.

- M. Larcher propose que les réunions soient enregistrées, transcrites et mises en ligne sur YouTube.
- Le Sous-comité présentera la motion suivante au CEN : Que le CEN modifie le règlement n° 2 pour y ajouter l'article 2.8 qui stipule que « Dans un souci de transparence, les comptes rendus de décisions des réunions du CEN seront produits et publiés dans un délai raisonnable dans la langue d'origine ainsi que dans les deux langues officielles; Et que cette modification des règlements n'entre en vigueur que 30 jours après son adoption. »

5. Règlements de la Section locale de Québec

a) La Section locale de Québec s'est développée en conformité avec les statuts et règlements de l'ACEP ainsi qu'avec le cadre de l'ACEP pour les sections locales. Conformément à l'article 22.5 des statuts de l'ACEP, ces documents doivent être examinés par un sous-comité de l'ACEP afin d'en assurer la conformité avec les statuts.

6. Mandat (mise à jour)

- K. Khouri a fait part de ses modifications par courriel.
- M. Larcher dit que les volontaires ne devraient pas avoir le droit de vote.



7. Plan de travail du Sous-comité de gouvernance

- a) **Politique sur les campagnes recommandée par le Comité des candidatures et des résolutions**
- b) **Cadre de l'ACEP pour les règlements des sections locales**
- c) **Congrès de membres délégués**

8. Calendrier des réunions de 2024

Point retiré de l'ordre du jour.

9. Clôture de la réunion

La séance est levée à 14 h.

Ce procès-verbal est accepté comme un compte rendu fidèle de la réunion du Sous-comité de gouvernance tenue le 26 mars 2024.